



163825 - La répétition du lavage d'une impureté est-elle une condition de son éradication?

question

Suffit-il de laver des vêtements pour enfants dans une machine à laver une seule fois ou faut-il répéter le lavage deux fois ou trois ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'urine humaine est sale de l'avis unanime des ulémas, d'après ce que Nawawi, Ibn al-Moundhir et d'autres ont rapporté. Voir *al-Madjmoue* (2/567)

La loi ne tient compte de la répétition du lavage que quand la saleté résulte d'un contact avec un chien. Seul dans ce cas qu'o recommande 7 lavages dont l'un avec l'usage du sable. Les autres lavages ne sont pas soumis à un nombre car il suffit de bien laver, ne serait-ce qu'une seule fois.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ce qui est juste, c'est qu'un seul lavage qui enlève la substance sale suffit à rendre l'endroit propre, exception faite de ce qui est touché par un chien, comme il a déjà été indiqué. » Quand un lavage ne suffit pas pour enlever la saleté, on ajoute un deuxième, voire un troisième, etc. » Extrait d'*ach-Charh al-moumtie* (1/421)

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : « Le lavage automatique suffit-il ou faut-il l'accompagner d'une intervention manuelle? »

Voici sa réponse : « L'auteure de la question semble vouloir se demander si le lavage qui se fait dans les machines rend les vêtements propres ou pas.. La réponse est affirmative car l'eau des machines nettoie. Or l'objectif recherché est d'enlever les substances sales, compte non tenu du



moyen employé. Supposons que des vêtements soient déployés sur un toit et que la pluie les arrose de manière à les rendre propres. On les prendrait pour propres parce que l'enlèvement de la saleté ne dépend pas de l'intention. » Extrait des avis juridiques consultatifs intitulés *Nouroune alaa adarb*.

On lit dans les avis juridiques consultatifs de la Commission permanente (4/196) : « Quand des vêtements sont plongés dans de l'eau propre et lavés de manière à enlever toutes traces de saleté, on les juge propres, même s'ils avaient été touché par un chien, à condition dans ce dernier cas, que le lavage se répète sept fois. »

Laver un vêtement sale dans une machine à laver qui le débarrasse de toute trace de saleté suffit. Allah le sait mieux.

Signé

Cheikh Abdoul Aziz ibn Abdoullah ibn Baz, Cheikh Abdoul Aziz Aal Cheikh, Cheikh Salih al-Fawzaan et Cheikh Abou Baker Abou Zayd.